

DIVISION DE LYON

Lyon, le 23 octobre 2018

N/Réf. : Codep-Lyo-2018-050980

**Monsieur le Directeur
Orano Cycle
BP 16
26701 PIERRELATTE CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Orano Cycle – INB n° 178 (Parcs uranifères du Tricastin)
Inspection n° INSSN-LYO-2018-0382 du 19 juillet 2018
Thème : « Visite générale »

Réf. : [1] Code de l'Environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) prévu au code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 19 juillet 2018 sur les parcs uranifères du Tricastin (INB n° 178) du site nucléaire Orano de Pierrelatte (Drôme), sur le thème « Visite générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'INB n° 178 du 19 juillet 2018 a porté sur le thème « Visite générale ». Les inspecteurs se sont rendus sur les parcs P01 et P04. Équipés de radiamètres, ils ont contrôlé les débits de dose ambiants en plusieurs points de ces parcs. Ils ont également vérifié que l'exploitant avait respecté les engagements pris à la suite des événements significatifs et des inspections ayant concerné les parcs depuis un an. Enfin, les inspecteurs ont également examiné les douze derniers mois du registre des écarts intéressant la sûreté de l'installation.

Les conclusions de l'inspection s'avèrent assez satisfaisantes. Les dossiers examinés par les inspecteurs font l'objet d'un traitement et d'un suivi convenables. Les parcs visités étaient bien tenus. Les inspecteurs ont toutefois relevé quelques écarts qui appellent des actions correctives de l'exploitant. En particulier, l'exploitant fonde l'acceptabilité de fissures observées sur les rétentions de l'aire d'entreposage des emballages de nitrate d'uranyle LR65 sur un résultat au test hydraulique conforme à la procédure Orano Tricastin mais sans toutefois écarter le risque d'infiltration des sols sous la rétention en cas de fuite. La stratégie de traitement des fissurations des rétentions de l'aire P04F doit être révisée en conséquence et la procédure Orano Tricastin doit être réinterrogée.

A. Demandes d'actions correctives

Fissuration des rétentions en béton de la zone d'entreposage des LR65 du parc P04

Les inspecteurs ont examiné les résultats du dernier contrôle des rétentions de la zone d'entreposage des emballages de nitrate d'uranyle LR65 du parc P04. Les analyses de l'exploitant prévoient que les fissures vues sur les rétentions de l'aire d'entreposage des emballages de nitrate d'uranyle LR65 soient laissées en l'état sur la base d'un résultat satisfaisant au dernier test hydraulique effectué selon la procédure Orano Tricastin 11-000462.

Or, à l'issue du contrôle effectué en 2017 selon cette procédure, l'exploitant avait conclu à l'étanchéité de la rétention n° 6 de la file 1, mais n'avait pas vidé celle-ci aussitôt. Le lendemain matin, avant de vidanger la rétention concernée, il avait constaté que l'eau avait traversé le muret constituant les parois verticales de la rétention et avait, par conséquent, conclu à l'inétanchéité de cette rétention. Une épreuve hydraulique satisfaisante, suivant cette procédure ne permet donc pas de fonder la stratégie consistant à laisser en l'état les fissures observées sur une rétention puisqu'en cas de fuite d'un LR65 dans cette rétention, non munie de détection de présence de liquide, l'effluent contaminé pourrait lentement s'infiltrer dans le sol sous la rétention. L'absence de détection automatique de présence de liquide dans les rétentions de l'aire P04F n'est pas compensée par les rondes dont la fréquence mensuelle précisée dans les règles générales d'exploitation (RGE) ne suffirait pas à limiter l'infiltration d'un éventuel épanchement de façon satisfaisante, au vu du phénomène observé lors du dernier contrôle.

Les fissures font l'objet d'une photographie lors des contrôles visuels. Toutefois, en l'absence d'un schéma de localisation précise des fissures, leur suivi est rendu difficile et incertain.

Demande A1 : Je vous demande de procéder, dans les meilleurs délais, à la remise en état les rétentions de la zone d'entreposage des emballages de nitrate d'uranyle LR65 du parc P04.

Demande A2 : Je vous demande de réinterroger les pratiques de contrôle et de traitement des défauts prévues par la procédure Orano Tricastin 11-000462. Vous envisagerez notamment d'allonger la durée du test hydraulique et, en cas de fuite lente, de réparer plus rapidement les fissures des rétentions non munies d'une détection automatique de présence de liquide.

Présence d'eau sur le couvercle corrodé d'un fût de matières fissiles

En position 22 de la file 2 du parc P01, les inspecteurs ont constaté la présence d'une petite quantité d'eau sur le couvercle d'un fût contenant des matières fissiles. Le couvercle étant corrodé, toutefois non encore percé, l'exploitant n'a pas pu démontrer l'absence de risque, à terme, d'entrée d'eau à l'intérieur du fût.

Demande A3 : Je vous demande de porter une attention particulière, à l'occasion des rondes, au risque d'entrée d'eau dans les emballages contenant des matières fissiles, entreposés sur les parcs. Les emballages corrodés qui ne pourraient pas être remplacés par des emballages non corrodés devront être *a minima* abrités de la pluie.

Débroussaillage en bordure du parc P04E

Les inspecteurs ont relevé la présence de ronces sur certains conteneurs situés à la bordure du parc P04E, en position 1. Les végétaux peuvent constituer des sources d'acides humides corrosifs ou propager un incendie, notamment à la saison sèche. Il convient donc d'éviter leur apparition et leur extension sur les parcs.

Demande A4 : Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour maintenir les parcs exempts de végétaux.

Emballages particulièrement corrodés sur le parc P04D

En position 01, 02 et 04 de la file 09 du parc P04D, les inspecteurs ont remarqué quatre conteneurs d'UF₆ 30A, vides mais particulièrement corrodés, identifiés WEC 213A ; WEC 96A ; WEC 353A et WEC 270A. Cette partie des parcs, surnommée « infirmerie », n'étant pas destinée à stocker des conteneurs sans devenir, il convient d'éliminer ces quatre conteneurs.

Demande A5 : Je vous demande de planifier l'élimination des quatre conteneurs mentionnés ci-dessus.

Câbles électriques sous l'eau en bordure du parc P04C

Dans le fossé en eau qui borde le parc P04 au Nord, les inspecteurs ont remarqué que des câbles électriques, dont le supportage est dégradé, trempaient dans l'eau.

Demande A6 : Je vous demande de restaurer le supportage des câbles qui cheminent le long du fossé en eau situé au Nord du parc P04.

☞

B. Demande de compléments d'information

La présente inspection ne fait l'objet d'aucune demande de complément.

☞

C. Observations

La présente inspection ne fait l'objet d'aucune observation.

☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux écarts susmentionnés. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

